



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GONESSE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 25 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 25 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire,
Karine BOZZINI, 1^{er} adjoint au Maire
Ingrid DE WAZIERES, 2^{ème} adjoint au Maire,
Clément MARTIAL, Conseiller Municipal
Sabrina MADI, Conseillère Municipale déléguée,

Etait absent excusé :

Jérôme DROUILLOT, Conseiller Municipal,
Sandrine MIRANDA PASCOA, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance :

Ingrid DE WAZIERES, 2^{ème} Adjoint au Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Absents: 2

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.
Le Procès-verbal du 5 octobre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

1/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France Fonction Publique Territoriale propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2016.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion pour une durée de trois ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

2/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES :

Madame Le Maire indique que le dernier classement des archives de la commune a été effectué en 2006 et qu'il est nécessaire de renouveler cette intervention.

Dans cette perspective le CIG nous a fait une nouvelle proposition de mission de maintenance du classement des archives.

La mission sera la suivante :

- Tri : Extraction des documents éliminables, selon les textes réglementaires, rédaction d'un bordereau d'élimination soumis à notre approbation, ainsi qu'au visa des Archives départementales du Val d'Oise
- Classement : Répartition des dossiers versés en séries thématiques et conditionnement en boîtes d'archives et cotation.
- Inventaire : Saisie informatique exhaustive des descriptions normalisées de l'ensemble des dossiers et fourniture d'un inventaire.
- Indexation : repérage du contenu des dossiers à l'aide de mots-clés et constitution de fichiers-matières.
- La réalisation d'une campagne d'élimination réglementaire sur le fonds existant.

Considérant que pour réaliser ce travail, il est nécessaire de faire appel à un archiviste professionnel du CIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage pour la commune d'Epiais Les Louvres (Val d'Oise) pour une durée de trois ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

3/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour le remplacement de la secrétaire de mairie, en cas de besoin lors de ses congés, maladie, vacance de poste etc.

Madame Le Maire propose de signer une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent si cela s'avérait nécessaire, pour le bon fonctionnement de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au Sein de la commune d'Epiais Les Louvres pour une durée de trois ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

4/ DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES DU SMDEGTVO :

Madame Le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer de nouveaux délégués pour le SMDEGTVO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote

Délégué titulaire

Isabelle RUSIN, Maire

Délégué suppléant

Sabrina MADI, Conseillère Municipale déléguée

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

5/ FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du 5 octobre 2016 déterminant au nombre de 2 les adjoints au Maire.
- **Vu** les arrêtés du 6 octobre 2016 donnant délégation de fonctions aux 2 adjoints au Maire, ainsi qu'à un conseiller municipal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Madame Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'allouer, avec effet au 6 octobre 2016 les indemnités seront calculées, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24.

- L'indemnité de Karine BOZZINI, 1^{er} adjoint au Maire, sera calculée de la façon suivante :
Commune de moins de 500 habitants
Taux retenu 5 % de l'indice brut 1015
- L'indemnité d'Ingrid DE WAZIERES, 2^{ème} adjoint au Maire, sera calculée de la façon suivante :
Commune de moins de 500 habitants
Taux retenu 5 % de l'indice brut 1015
- L'indemnité de Sabrina MADI, conseillère municipale déléguée, sera calculée de la façon suivante :
Commune de moins de 500 habitants
- Taux retenu 3.2 % de l'indice brut 1015

Madame Le Maire indique que ces indemnités sont prévues au Budget Primitif 2016, et qu'elles seront versées mensuellement.

6/ BONS CHAUFFAGE 2016 :

Madame Le Maire rappelle, qu'il est de tradition de donner chaque année des bons de chauffage aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans.

Ces bons de chauffage sont remplacés par virement bancaire sur le compte des personnes soit :

200 € par couple

150 € pour personne seule

Sont concernés :

Mme TEIXEIRA CARDOSO	150 €
Mr et Mme CLEMENT	200 €
Mr DELPIT	150 €
Mr DE SOUSA	150 €
Mr et Mme DOUY	200 €
Mr GAILLARD	150 €
Mme GARNIER PILO	150 €
Mme GALANTE	150 €
Mr et Mme OUDET	200 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE, d'attribuer les bons chauffages aux personnes désignées ci-dessus
DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6713.

7/ INDEMNITES 2016 DU TRESORIER PRINCIPAL DE LOUVRES :

- **Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE,

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour cette année 2016,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Patrick MOLLET, Receveur Municipal du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le décompte de l'indemnité conseil de l'année 2016, s'élevant à un montant net de 328.22 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'attribuer à Monsieur Patrick MOLLET, trésorier Principal, l'indemnité Conseil 2016 d'un montant de **328.22 €**.

DIT que cette dépense est prévue au BP 2016

8/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les lois MAPTAM et NOTRe ont vocation à redéfinir les compétences d'assainissement et de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations(GEMAPI) comme des compétences obligatoires des établissements publics à fiscalités propre.

Après avoir exposé les raisons de la modification des statuts qui sont les suivants :

- Le SIAH devient un syndicat mixte à la carte,
- Les compétences du SIAH sont élargies avec la prise de la compétence collecte dans le domaine de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) et la prise de la compétence assainissement non collectif,

- Les compétences actuellement exercées par le SIAH sont mises en adéquation avec les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)
- Les compétences hors assainissement et hors GEMAPI exercées par le SIAH sont listées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, et émet un avis favorable à la modification des statuts du SIAH.

9/ RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIAH

Madame Le Maire communique à l'assemblée le rapport annuel du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne.

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH du Croult et du Petit Rosne est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de 33 communes adhérentes et une communauté d'agglomération adhérentes.

Par exploitation de la station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIAH est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées aux cours de l'année 2015 dans son domaine d'intervention.

Des indicateurs de performance sont été insérés dans les documents conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

Au vu du rapport annuel, il est demandé au Conseil Municipal de :

Prendre acte du rapport annuel intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées.

Donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-1 relatifs aux rapports annuels ;
- **Vu** la délibération du comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2015.
- **Vu** le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2015 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante.

DECIDE :

- **Article 1** : De prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement,
- **Article 2** : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10/ REGLEMENTATION SUR LES CONDITIONS D'OBTENTION DES PRESTATIONS EN FAVEUR DES HABITANTS :

Madame Le Maire indique que pour la bonne gestion des prestations en faveur des habitants, il est nécessaire de justifier de son domicile de la façon suivante :

Il sera demandé aux nouveaux habitants pour bénéficier des aides de se munir, du bail locatif avec la dernière quittance de loyer, avis d'imposition ou avis de situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision.

La séance est levée à 21H15